

# Le travail de la commission Stasi

Le 3 juillet 2003, le président de la République, Jacques Chirac, créait une commission de réflexion "sur l'application du principe de laïcité dans la République". Il en confiait la présidence à Bernard Stasi, médiateur de la République. Rémy Schwartz, qui en fut le rapporteur, évoque les auditions, en particulier celle de Jean-Paul Costa, vice-président de la commission européenne, et se félicite de l'enrichissement des discussions grâce à la collégialité. Il revient, deux ans après, sur la nécessité de prolonger le débat.

Questions à  
Rémy Schwartz,  
conseiller d'État  
et rapporteur général  
de la commission  
de réflexion sur l'application  
du principe de laïcité  
dans la République  
Entretien réalisé  
par Alain Seksig et Marie  
Lazaridis

**Alain Seksig et Marie Lazaridis : On a beaucoup dit que les auditions organisées par la commission Stasi ont influencé l'opinion de certains de ses membres – voire ont sensiblement modifié leur position, notamment vis-à-vis de l'intérêt d'une loi. Est-ce le cas pour vous qui, au Conseil d'État, avez eu par le passé à traiter de cette question ? Vos positions ont-elles évolué au point de s'en trouver modifiées ?**

**Rémy Schwartz :** Les auditions n'ont pas complètement surpris les membres de la commission. Il faut garder à l'esprit que le choix des auditions revient à la commission elle-même. La première réunion de la commission fut très largement consacrée au choix des personnes à auditionner. Nous avons arrêté une liste de personnes incontournables : représentants des partis politiques, des syndicats, des églises, de la franc-maçonnerie, des associations de défense des droits de l'homme ou du monde éducatif principalement. Puis il fut convenu d'auditionner des intellectuels ou personnes de la "base", présentes sur le terrain : chefs d'établissement, directeurs d'hôpital et de prison, militantes féministes ou associatives... Chaque membre de la commission a pu faire des propositions d'auditions que nous avons ensuite organisées. Et il est évident que les membres de la commission ont souhaité entendre des personnes présentes là où le "vivre ensemble" existait et était susceptible de poser problème. Par exemple, le choix s'est porté sur des chefs d'établissements plus en phase avec la société que les chefs des grands lycées parisiens. Nous n'étions pas totalement ignorants des réalités dont allaient nous faire part nos interlocuteurs. Mais il est vrai que chacun d'entre nous avait sans doute "sa" vision de la société française, par nature parcellaire. Ces choix collectifs ont permis à chacun d'enrichir sa perception des choses et de percevoir des réalités qu'il ignorait ou de prendre connaissance d'analyses nouvelles. Les auditions ont enrichi nos perceptions individuelles et donc permis de bonifier notre réflexion collective.

Par ailleurs, des commentateurs ont minoré ou même ignoré l'effet de la collégialité. Grâce à la personnalité du président, homme d'une

---

\* La commission était composée de vingt membres de divers horizons: enseignants, chercheurs, juristes, politiques, responsables d'établissements scolaires... Pendant près de trois mois, elle a auditionné quelque 140 personnes, représentants de la société civile, des partis politiques et des instances religieuses du pays. Le rapport, remis le 11 décembre 2003, préconisait notamment une loi interdisant les signes d'appartenance religieuse et politique dans les établissements scolaires. Les "sages" proposaient également d'ajouter à la liste des jours fériés Yom Kippour et l'Aïd el-Kébir.



grande gentillesse et d'un grand humanisme, la confiance est née rapidement entre les membres de la commission et le débat a pu avoir lieu. La collégialité est enrichissante. Nous sommes toujours plus intelligents à plusieurs que seuls, lorsque la collégialité est réelle. En tant que membre du Conseil d'État je suis habitué au travail collégial. Je sais que du débat peut naître une solution à laquelle personne n'avait pensé, plus riche que les solutions auxquelles les uns et les autres pouvaient à l'origine envisager. J'ai retrouvé dans la commission cet "intellectuel collectif" qui permet de réfléchir, d'analyser et de proposer. C'est aussi et surtout la réflexion collective et le débat qui a conduit les uns et les autres à évoluer. L'unanimité s'est faite grâce à cet "intellectuel collectif" qui nous a permis de progresser et d'évoluer ensemble. C'est l'explication de cette unanimité alors qu'au départ la commission était éclatée entre des positions personnelles radicalement divergentes. Au départ, il s'agissait pour moi d'une "commission impossible". Les débats, les réflexions collégiales ont donné un résultat formidable.

**Une des auditions qui semble avoir produit le plus d'effet est sans doute celle de Jean-Paul Costa, vice-président de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a permis d'évacuer la crainte d'une censure de la loi par les juges européens. Par ailleurs, par une décision rendue le 29 juin 2004 dans l'affaire Leila Sahin, la Cour juge que les valeurs de pluralisme, de respect des droits d'autrui et, en particulier, d'égalité des hommes et des femmes devant la loi, peuvent justifier l'interdiction du port d'insignes religieux dans les établissements d'enseignement laïques. Quelles conclusions peut-on en tirer au niveau européen ? Cela ne permet-il pas d'envisager une évolution positive d'autres États de l'Union européenne sur cette question et, à tout le moins, une meilleure compréhension du sens de la laïcité ?**

Vous évoquez ainsi la question de la loi interdisant le port de signes religieux dans les établissements publics d'enseignements. L'intervention de Jean-Paul Costa, vice-président de la Cour européenne des droits de l'homme, a certes marqué les esprits, bien évidemment par la qualité des propos, mais aussi en raison d'une ignorance répandue des questions juridiques et des fausses idées communément répandues, y compris dans les couloirs du ministère de l'Éducation nationale. Jean-Paul Costa a permis de clarifier le débat et de revenir aux réalités du droit. Il a tout d'abord montré combien la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme était respectueuse des choix laïques des États, prenant aussi en compte les nécessités de protéger des jeunes filles ou jeunes femmes de leur environnement. C'est parfois l'interdit qui libère et protège les plus faibles des pressions extérieures. Il a ensuite montré que juridiquement la loi était incontournable en ce domaine. Certains d'entre nous pensaient encore qu'une circulaire ou un simple règlement inté-



rieur pouvait permettre de poser des interdictions. Il a contribué à faire prendre conscience des nécessités juridiques. Aujourd'hui, seule la loi peut poser des interdictions susceptibles de heurter la liberté d'expression. Et il ne faut pas oublier que c'est la loi sur l'éducation du 10 juillet 1989, fondement déterminant de l'avis du Conseil d'État du 27 novembre 1989 sur le port de signes religieux dans les établissements d'enseignement, qui avait reconnu aux élèves le droit d'exprimer leurs convictions. Le législateur, même s'il n'avait certainement pas pensé aux effets de cette

reconnaissance, avait ainsi ouvert la voie au port de signes religieux dans les établissements d'enseignement. Seul le législateur pouvait corriger ce qu'il avait fait.

Quant à l'Europe, elle est très diverse. C'est d'ailleurs en raison de cette diversité que la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu à chaque État partie à la convention une grande latitude de choix en matière de laïcité.

Ce qui me semble certain, c'est que la situation est différente entre États selon les origines de leurs populations. Il existe une convergence de situation par exemple entre la France, la Belgique ou les Pays-Bas mais non entre ces trois pays et la Finlande ou les États baltes. Il est des pays en Europe où le brassage des populations est une réalité et où le "vivre ensemble" peut se révéler difficile au quotidien. C'est à nous de faire comprendre que seule la laïcité, respectueuse de tous les cultes égaux en droit, peut permettre de souder un pays divers sur le plan des religions et des origines des populations. Il nous faut partir des réalités humaines de nos pays pour montrer combien la laïcité est fondamentale pour nous aujourd'hui et pour d'autres demain.

**La commission Stasi avait formulé plusieurs recommandations – vingt-six propositions nous semble-t-il. Une seule – la plus emblématique sans doute – a finalement été retenue. Comment l'expliquez-vous ? Quels sentiments en avez-vous éprouvé ? Quelles propositions, selon vous, mériteraient d'être rapidement reconsidérées et débattues ?**

Votre présentation est trompeuse. Certes, le législateur est intervenu uniquement pour interdire le port de signes religieux ostensibles dans les établissements d'enseignement. Mais parmi les vingt-six propositions que vous avez évoquées, trois ou quatre seulement nécessitaient l'intervention du législateur. L'essentiel des propositions visait à obtenir des administrations de "bonnes pratiques". Le rapport a suscité un débat et je pense qu'il a contribué à peser dans les évolutions des esprits. C'est la perception par notre société des cultes dits "minoritaires", islam mais aussi judaïsme ou bouddhisme, qui doit évoluer. Et le rapport est avant tout un guide pour l'avenir des "bonnes pratiques" administratives et des



*Nous souhaitons que la France laïque permette à chaque travailleur de prendre, parmi leur quota de jours fériés, un jour au choix pour célébrer tout événement à sa convenance.*

“bons choix” politiques. Il est vrai que, parallèlement au vote d’une loi d’interdit, nous souhaitions une loi positive sur les jours fériés, proposition dont la paternité revient à Patrick Weil. Nous souhaitions que la France laïque permette à chaque travailleur de prendre, parmi leur quota de jours fériés, un jour au choix pour célébrer la Pentecôte, l’Aïd, Kippour ou tout autre événement à sa convenance. Nous souhaitions que le service public de l’Éducation apprenne aux jeunes le pluralisme de notre société en faisant relâche non seulement à Noël, à Pâques mais aussi les jours de Kippour et de l’Aïd moyennant deux jours de vacances scolaires en moins sur l’année et une possibilité de garde des enfants pour les parents pris par leur travail. Mais la société française n’était pas encore mûre et le débat sur le lundi de Pentecôte travaillé a largement occulté notre proposition. Je pense que c’est pour beaucoup de membres de la commission un grand regret. La France aurait pu donner un signal fort aux yeux du monde, premier grand pays à affirmer son pluralisme religieux réel dans le cadre d’une laïcité fidèle à ses principes. Cependant, n’oubliez pas que l’essentiel des propositions de la commission n’impliquait aucun changement législatif.

**Une question plus circonstancielle : la circulaire d’application de la loi du 15 mars 2004 rédigée par le ministère de l’Éducation nationale mentionne que cette loi ne concerne pas les parents d’élèves. Vous savez que ce point fait polémique dans le cas où les parents participent à des activités pédagogiques ou à l’encadrement de sorties scolaires. Qu’en pensez-vous personnellement ?**

Il faut distinguer les parents d’élèves assumant simplement leur rôle des parents d’élèves participant au service public de l’éducation dans le cadre d’activités pédagogiques et de sorties scolaires. Les premiers ne sont bien évidemment pas concernés par la loi. C’est à juste titre que la circulaire a interprété la loi en ce sens. Reste cependant le cas des seconds, non évoqué par la circulaire. En tant qu’accompagnateurs ou animateurs encadrant les enfants, ils sont certainement collaborateurs du service public de l’Éducation nationale. D’ailleurs, la jurisprudence du Conseil d’État engage la responsabilité de l’État à leur égard s’ils sont victimes d’un accident pendant les activités d’encadrement ou les sorties scolaires. Ces collaborateurs du service public sont en quelque sorte des agents publics soumis au respect des règles de ce service. C’est pour cela que je pense effectivement que l’interdit d’afficher des convictions religieuses ou politiques pourrait être justifié à l’égard de collaborateurs du service public engagés auprès des élèves.

**Le ministre Jack Lang avait institué en janvier 2002 un Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l’école devant lequel vous étiez vous-même intervenu en juin 2002. Les ministres de l’Édu-**



**cation qui se sont succédé par la suite n'ont pas manifesté le désir de poursuivre le travail de ce comité – lequel existe toujours formellement sur le papier. Ne pensez-vous pas que nous aurions pourtant besoin d'une telle instance de régulation, à l'image de celle que le président de la République paraissait souhaiter pour la laïcité en général (et pas seulement scolaire) lors de son discours du 17 décembre 2003 ?**

Les termes "instance de régulation" me semblent inappropriés. Ils induisent en règle générale l'idée d'une instance dotée de pouvoirs d'intervention. Or, il s'agit avant tout d'une instance de concertation voire de propositions. Et, bien évidemment, la remise en activité de cette instance me paraît tout à fait appropriée, à condition toutefois de donner un débouché à ses débats. Il me semble en effet qu'une instance dont les membres se contenteraient d'échanger leurs expériences et de procéder à des auditions finirait par "tourner à vide". Il faudrait que cette instance puisse aussi faire des propositions pour donner une finalité à ses travaux. ◀